



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MARS 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 mars 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2019-067

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 mars 2019 avec la modification suivante :

En remplaçant le titre du point 4.2 :

- 4.2 Prolongation d'embauche et rappel au travail d'Alexandre Grenier, aide-préposé temporaire saisonnier

Par le titre suivant :

- 4.2 Prolongation d'embauche et rappel au travail d'Alexandre Grenier, aide-préposé saisonnier à temps partiel
-

2019-068

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 février 2019 et de la séance extraordinaire du 18 février 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2019-069

ENTENTE DE CONTRIBUTIONS – SYMPOSIUM DES ARTS VISUELS 2019

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres



de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville LAC demande à la Ville de Louiseville une de contribution pour l'édition 2019, qui se tiendra les 29 et 30 juin au Parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter une contribution financière ainsi qu'une contribution en biens et services au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville LAC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville LAC conformément à la *Loi sur les compétences municipales* d'un montant de 3 900 \$ pour l'année 2019;

DE FOURNIR les équipements, la main d'œuvre et les services suivants pour la tenue du symposium :

- Prêt d'un lavabo avec les branchements nécessaires, si les installations le permettent;
- Prêt de tapis pour le filage;
- Prêt et transport de 6 planchers pour la grande tente;
- Prêt de tables et chaises;
- Prêt de poubelles et vidange de ceux-ci;
- Prêt et déplacement de blocs de ciment;
- Prêt d'un réfrigérateur;
- Prêt d'un système de son;
- Branchement aux bornes électriques de la Ville;
- Publicisation de l'évènement au tableau électronique et dans le bulletin municipal, selon la disponibilité.

2019-070 Vêto du maire

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISATION
DU BASEBALL MINEUR**

CONSIDÉRANT que l'Organisation du baseball mineur de Louiseville demande à la Ville de Louiseville une contribution financière pour le camp de sélection et d'entraînement des joueurs et pour le bon fonctionnement de l'Organisation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal accepte de verser une contribution financière à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville verse une somme de 2 200 \$ à l'Organisation du baseball mineur de Louiseville pour leur camp de sélection et d'entraînement et pour le bon fonctionnement de l'Organisation, répartie de la façon suivante : 1 400 \$ au poste budgétaire 02-750-39-991 et 800 \$ au poste budgétaire 02-190-00-991.



2019-071

DISTRIBUTION D'ARBRES – MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, le Mois de l'arbre et des forêts, qui se déroulera tout au long du mois de mai 2019;

CONSIDÉRANT que pour l'occasion, la Ville de Louiseville désire distribuer des arbres gratuitement à la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville distribuera, le dimanche 19 mai 2019 de 10 h à 12 h à l'hôtel de ville, des arbres à la population, et ce, gratuitement.

2019-072

**OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES
À FEU DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la création d'un registre SIAF (Service d'immatriculation des armes à feu du Québec) par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce registre (17 millions \$ pour la mise en place et 5 millions \$ annuellement pour l'exploitation) apporte peu de mesures de sécurité concrètes pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville invite la ministre de la Sécurité publique du Québec et le Premier ministre à faire marche arrière en ce qui concerne la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* sans restriction;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE le conseil municipal précise qu'à titre d'élus municipaux, il est important de réitérer que la Loi est en vigueur et qu'elle doit être respectée;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec et à la ministre de la Sécurité publique du Québec.



2019-073

DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT les changements climatiques mondiaux qui peuvent avoir des impacts abruptes et irréversibles sur la civilisation humaine;

CONSIDÉRANT l'importance pour tous les paliers du gouvernement de prendre des actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables de tels changements;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville reconnaît l'importance de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour réduire les risques de crise climatique;

QUE la Ville de Louiseville poursuive des efforts soutenus à ce sujet, notamment par :

- Sa participation au projet de distribution d'arbres aux citoyens;
- La mise en place de mesures de transport actif (piste cyclable, installation de bancs, etc.)
- Sa participation au transport collectif.

2019-074

AUTORISATION DE CIRCULATION, DE FERMETURE DE RUES ET PRÊT DE MATÉRIEL – DÉFI COURS TON AVENIR

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale organise un défi de course et de marche d'un kilomètre, trois kilomètres, cinq kilomètres et dix kilomètres au profit du fonds d'aide des élèves de l'école secondaire l'Escale, le samedi 11 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du « Défi cours ton avenir » demande l'autorisation de circuler dans les rues, avenues, boulevards et rang suivants : De la Mennais, du Fief, du Parc, Pierre Laporte, Baril, Pie XII, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, Marcel, Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Essor et Denis;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande également que soit fermée à la circulation la rue Marcel, entre le rang de la Petite-Rivière et le boul. Comtois, entre 10 h 00 et 11 h 30 afin que le comité organisateur puisse y installer son poste de ravitaillement en toute sécurité;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande aussi le prêt de barricades et de cônes afin de délimiter de façon sécuritaire les parcours transmis avec leur demande;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le comité organisateur du « Défi cours ton avenir » à circuler dans les rues, avenues, boulevards et rang suivants : De la Mennais, du Fief, du Parc, Pierre Laporte, Baril, Pie XII, Lesage, Manereuil, St-Antoine, Ste-Élisabeth, Marcel,



Comtois, St-Germain, Cloutier, du Bel Essor et Denis dans le cadre du défi de course et de marche qui aura lieu le samedi 11 mai 2019;

QUE la Ville de Louiseville accepte que soit fermée à la circulation la rue Marcel, entre le rang de la Petite-Rivière et la rue de la Mennais, entre 10 h 00 et 11 h 30 afin que le comité organisateur puisse y installer leur poste de ravitaillement en toute sécurité;

QUE le comité organisateur ait la responsabilité d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de la tenue de son événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables de cet événement prennent en charge la sécurité de l'évènement et respectent les lois et règlements en vigueur;

QUE la Ville de Louiseville prête au comité organisateur des barricades et des cônes afin que ledit comité puisse les installer de façon sécuritaire le long du parcours soumis à la Ville de Louiseville.

2019-075

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE CLAUDE PAQUIN À TITRE DE
REEMPLACANT TEMPORAIRE AU POSTE DE BRIGADIER**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Louiseville d'assurer la sécurité des passants sur l'avenue Saint-Laurent près de la rue Saint-Antoine par l'engagement d'une brigadière;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la continuité du service en cas d'absence de la brigadière;

CONSIDÉRANT que l'article 15.06 de la convention collective prévoit que le concierge a priorité pour remplacer la brigadière en cas d'absence;

CONSIDÉRANT que le concierge n'est pas toujours disponible pour remplacer la brigadière;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de prévoir une personne additionnelle qui pourrait remplacer la brigadière si le concierge n'est pas disponible;

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Paquin a déjà accompli ces fonctions pour la Ville de Louiseville dans le passé et qu'il se montre intéressé à accomplir à nouveau ces tâches sur une base temporaire pour remplacer le concierge si ce dernier n'est pas disponible pour remplacer la brigadière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Claude Paquin à titre de remplaçant temporaire au poste de brigadier si le concierge n'est pas disponible pour remplacer la brigadière, le tout à compter du 25 février 2019, à raison de 3,6 heures de travail par jour et selon les dispositions de la convention collective en vigueur.



2019-076

**PROLONGATION D'EMBAUCHE ET RAPPEL AU TRAVAIL D'ALEXANDRE
GRENIER, AIDE-PRÉPOSÉ SAISONNIER À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2018-493 il était convenu de rappeler au travail monsieur Alexandre Grenier jusqu'au plus tard le 16 mars 2019;

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des loisirs et de la culture il y a lieu de prolonger la période d'embauche de cet employé et de fixer dès à présent la date de son rappel au travail;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PROLONGER l'embauche de monsieur Alexandre Grenier, aide-préposé saisonnier à temps partiel jusqu'au 30 mars 2019, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur;

DE RAPPELER au travail monsieur Alexandre Grenier, aide-préposé saisonnier à temps partiel, à compter du 13 mai 2019 jusqu'au 9 novembre 2019, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur pour ce poste.

2019-077

**EMBAUCHE DE LAURIE ROBERT, SUPERVISEURE DU CAMP DE JOUR ET
SOUTIEN AUX LOISIRS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire combler un poste de superviseur du camp de jour et soutien aux loisirs pour la période estivale 2019;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs et de la culture recommande l'embauche de madame Laurie Robert pour ce poste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Laurie Robert soit embauchée à titre de superviseure du camp de jour et soutien aux loisirs pour la saison estivale 2019, du 27 mai au 23 août 2019, selon un horaire de 35 heures par semaine au taux horaire de 18,00 \$.

2019-078

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
500 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 500 concernant la prévention incendie.



2019-079

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 684 CONCERNANT LES LIMITES
DE VITESSE – PARTIE DE L’AVENUE ROYALE**

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2019-048 à la séance ordinaire du 11 février 2019 et qu’un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2019-049;

CONSIDÉRANT qu’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l’heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l’objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’adopter le règlement numéro 684 concernant les limites de vitesse – partie de l’avenue Royale.

2019-080

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 686 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 500 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2019-078 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu’une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l’heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l’objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’adopter le projet de règlement numéro 686 amendant le règlement numéro 500 concernant la prévention incendie.

2019-081

**MANDAT À L’UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
REGROUPEMENT D’ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D’ASSURANCE
POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024**

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Louiseville souhaite joindre l’Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l’achat en commun de produits d’assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024;

AUTORISE le maire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, la Ville de Louiseville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence; et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

2019-082

ACHAT DES LOTS 5 785 329, 4 020 268, 5 785 328 ET 5 785 331 – DANIELLE PAGÉ ET SYLVAIN LAPOINTE (109, RANG DU LAC SAINT-PIERRE OUEST

CONSIDÉRANT que madame Danielle Pagé et monsieur Sylvain Lapointe sont propriétaires d'un immeuble sis au 109, rang du Lac Saint-Pierre Ouest, soit les lots 5 785 329, 4 020 268, 5 785 328 et 5 785 331;

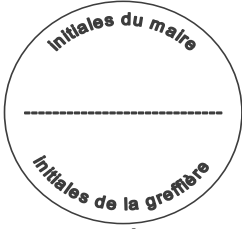
CONSIDÉRANT que suite aux inondations du printemps 2017 et à la mise en œuvre du « Décret gouvernemental numéro 777-2017 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et en mai 2017 », la demande de dérogation individuelle pour la reconstruction de la résidence sise à ladite adresse mentionnée a été analysée par le comité d'experts indépendants mis en place par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que ce comité indépendant a émis une recommandation défavorable et qu'en conséquence, ladite résidence doit être démolie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du « Décret gouvernemental numéro 495-2017 concernant l'établissement du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec », madame Danielle Pagé et monsieur Sylvain Lapointe ont la possibilité de recevoir une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain en vigueur lors du sinistre;

CONSIDÉRANT que madame Danielle Pagé et monsieur Sylvain Lapointe ont également la possibilité de recevoir une aide financière égale aux coûts de démolition et aux coûts de reconstruction à neuf du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 37 dudit décret, il est mentionné que pour recevoir cette aide financière, ils doivent céder le terrain sur lequel se trouvait la résidence principale à la Ville de Louiseville, pour la somme nominale de 1\$;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même décret, la Ville de Louiseville doit transmettre au ministère de la Sécurité publique une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier sa réglementation applicable ou à appliquer sa réglementation, le cas échéant, de façon à interdire toute construction, reconstruction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE procéder à l'achat des lots 5 785 329, 4 020 268, 5 785 328 et 5 785 331 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, au coût nominale de 1 \$, le tout conditionnellement à ce que les propriétaires procèdent à la démolition complète de la résidence principale et de ses dépendances (incluant les fondations) et qu'ils procèdent au nettoyage des matériaux et rebuts découlant de cette démolition sur le terrain;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le(s) contrat(s) de vente ou de cession et/ou tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et les frais de notaire pour la cession en faveur de la Ville de Louiseville soient à la charge de la Ville de Louiseville, le tout conditionnellement à ce que la Ville de Louiseville puisse bénéficier du remboursement des honoraires et des frais de notaire dans le cadre du programme d'aide financière;

QUE la Ville de Louiseville déclare que sa réglementation, soit l'article 194.1.5, paragraphe 2 du Règlement de zonage numéro 53, prévoit l'interdiction de toute nouvelle construction sur le terrain connu comme étant les lots numéros 5 785 329, 4 020 268, 5 785 328 et 5 785 331 puisque ce terrain fait partie d'une zone inondable localisée dans le littoral du lac Saint-Pierre;

QUE la Ville de Louiseville déclare que sa réglementation, soit l'article 194.1.5, paragraphe 1, alinéa c) du Règlement de zonage numéro 53, prévoit que les seules reconstructions immunisées autorisées sont celles qui ont été détruites suite à une catastrophe autre que l'inondation.

2019-083

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION CONCERNANT LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – VOLET LOCATIF PRIVÉ

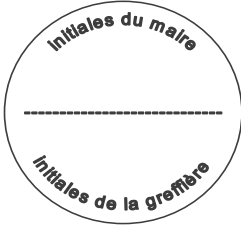
CONSIDÉRANT que l'entente conclue avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Louiseville concernant le programme du supplément au loyer, volet locatif privé, est venu à échéance le 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a offert de reconduire cette entente pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RENOUVELER pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 novembre 2023, l'entente de gestion du supplément au loyer, volet locatif privé, avec la Société d'habitation



du Québec et l'Office municipal d'habitation de Louiseville et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente.

2019-084

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ENTRETIEN DES BOUÉES ET DU
FEU DE NAVIGATION (PHARE) – CHENAL D'APPROCHE GRANDE
RIVIÈRE DU LOUP**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour l'entretien des bouées et du feu de navigation (phare) dans le chenal d'approche de la grande rivière du Loup;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour l'entretien des bouées et du feu de navigation (phare) dans le chenal d'approche de la grande rivière du Loup.

2019-085

**AUTORISATION DE RECOURS JUDICIAIRES POUR LES DOSSIERS DE
TAXES IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers de taxes impayées portant les numéros de matricule suivants :

- 4823-35-5928;
- 4823-59-5987;
- 4824-30-3582;
- 4825-13-4762;
- 4821-89-4538;
- 4824-41-6264;
- 4724-71-8490;
- 4724-61-1582;
- 4724-64-0469;
- 5126-40-7769

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a transmis le détail des dossiers mentionnés ci-haut incluant les montants en taxes et intérêts dus à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise la trésorière ou la greffière de la Ville de Louiseville à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers de taxes dont les contribuables sont endettés portant les numéros de matricule :



- 4823-35-5928;
- 4823-59-5987;
- 4824-30-3582;
- 4825-13-4762;
- 4821-89-4538;
- 4824-41-6264;
- 4724-71-8490;
- 4724-61-1582;
- 4724-64-0469;
- 5126-40-7769

2019-086

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 833 406,45 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 833 406,45 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 833 406,45 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2019-087

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2018
EN VERTU DE L'ARTICLE 513 LERM**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la trésorière doit déposer un rapport de ses activités prévues pour l'exercice financier précédent soit celui du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice financier 2017, il y a eu une élection municipale et donc une activité relative au chapitre XIII de la *LERM*;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose à cet égard le rapport électoral 2018 conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception du rapport électoral 2018 déposé par la trésorière conformément à l'article 513, chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* et que copie dudit rapport soit **annexé** au présent procès-verbal.



2019-088

PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2018, représentant une somme de 71 360,70 \$ (capital 34 467,94 \$ et intérêts 36 892,76 \$) au 31 décembre 2018, soit une augmentation globale de 68 047,37 \$ (augmentation du capital de 32 648,91 \$ et augmentation des intérêts de 35 398,46 \$) au cours de l'exercice financier 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte le rapport de la trésorière actualisant les provisions pour mauvaises créances au 31 décembre 2018 suivant sa forme et teneur et l'autorise à effectuer les écritures comptables en conséquence et qu'une copie soit **annexée** au présent procès-verbal.

2019-089

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la technicienne à la documentation responsable de la bibliothèque a déposé une liste des créances irrécouvrables pour des amendes concernant des jours de retard d'usagers de la bibliothèque pour un montant de 1 498,95 \$ en date du dépôt de la liste;

CONSIDÉRANT que la technicienne à la documentation responsable de la bibliothèque a également déposé une liste de créances irrécouvrables concernant des frais de remplacement de volumes perdus pour un montant de 1 007,42 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 2 506,37 \$ en date du dépôt de la liste pour l'ensemble des créances;

CONSIDÉRANT la demande de la technicienne à la documentation responsable de la bibliothèque de radier l'ensemble des comptes à recevoir figurant sur les listes déposées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la technicienne à la documentation responsable de la bibliothèque soit autorisée à procéder à la radiation dans le système informatique spécifique à la bibliothèque d'un montant de 2 506,37 \$ plus les jours de retards ayant pu s'ajouter depuis le dépôt de la liste au conseil et provenant des deux listes de créances à radier déposées par celle-ci et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.



2019-090

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
DE FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2019.

2019-091

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MÉLISSA BERGER ET MAXIM MARTIN-FRANKLIN – 90, RUE NOTRE-
DAME NORD – MATRICULE : 4824-03-5221

CONSIDÉRANT que madame Mélissa Berger a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 90, rue Notre-Dame Nord, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 202 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Mélissa Berger et monsieur Maxim Martin-Franklin;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas la marge de recul latérale minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, alinéa a) et à la grille de spécifications pour la zone 132 :

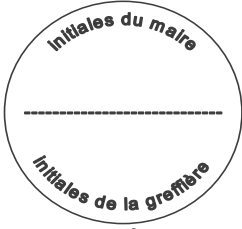
- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale sud minimale demandée : 0,7 m
- Marge de recul latérale nord minimale demandée : 0,4 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe, alinéa a) et à la grille de spécifications pour la zone 132 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 2,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 0,0 m

CONSIDÉRANT l'empiètement du bâtiment principal sur le lot voisin (lot 4 409 201), côté sud;

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal au rôle d'évaluation (carré original) est 1940;



CONSIDÉRANT qu'un permis, no. 30-84, a été délivré à monsieur Jean St-Antoine en 1984 pour agrandir le bâtiment principal existant, duplex de 59 m² transformé en triplex de 200 m² et que les marges latérales gauche et droite demandées étaient de 3 pi;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure ne peut régulariser la position d'un bâtiment que jusqu'à la limite du lot et ne peut en aucun temps régulariser un empiètement sur le lot voisin;

CONSIDÉRANT qu'une servitude de tolérance a été signée en 2016 pour régulariser l'empiètement sur le lot voisin, côté sud (80, rue Notre-Dame Nord – Anne-Marie Chapleau), et ce, tant et aussi longtemps que l'empiètement subsiste et qu'elle prenne fin advenant la destruction totale de ladite maison et toiture ou à leurs destructions partielles si le coût de reconstruction excède la valeur résiduelle de ladite maison;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 février 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Mélissa Berger;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Mélissa Berger, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Mélissa Berger, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE les effets de la présente dérogation mineure cesseront advenant que ledit bâtiment principal soit détruit ou soit devenu dangereux ou ait perdu plus de 50% de sa valeur portée au rôle d'évaluation, par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, et que celui-ci ne pourra être reconstruit ou restauré qu'en conformité avec la réglementation d'urbanisme en vigueur;

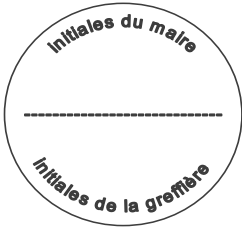
QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-092

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ROBERT LAMIRANDE – 270, 6^E RUE – MATRICULE : 4823-47-9784

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Lamirande, fils de monsieur Robert Lamirande, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire ainsi que régulariser la distance entre deux bâtiments complémentaires, non-conformes au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 270, 6^e Rue, est connu et désigné comme étant les lots 4 020 129 et 4 020 130 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Lise Pratte et de monsieur Robert Lamirande;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) pour un usage résidentiel et pour un terrain ayant une superficie inférieure à 2000,0 m² :

- Superficie maximale autorisée : 70,0 m²
- Superficie maximale demandée : 100,0 m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la superficie cumulative maximale de l'ensemble des bâtiments complémentaires, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa d) pour un usage résidentiel et pour un terrain ayant une superficie inférieure à 2000,0 m² :

- Superficie cumulative maximale autorisée : 75,0 m²
- Superficie cumulative maximale demandée : 155,0 m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale requise entre deux bâtiments complémentaires, laquelle ne respecte pas la distance minimale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa d) pour un usage résidentiel :

- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires demandée : 2,0 m

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est de 1 452,6 m²;

CONSIDÉRANT qu'un permis # 2016-1388 a été délivré pour un projet d'abri d'auto annexé au garage à structure isolée existant avec les dimensions 3.66m x 9.14m (12 pi x 30 pi);

CONSIDÉRANT qu'un autre permis # 2017-1302 a été délivré pour compléter les travaux et qu'à l'échéance dudit permis, décembre 2018, les travaux n'étaient toujours pas exécutés;

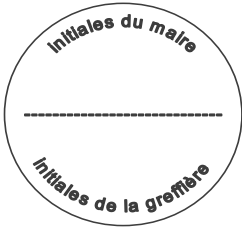
CONSIDÉRANT que la structure est en place et le demandeur désire fermer l'abri d'auto annexé au garage à structure isolée, pour avoir un garage complètement fermé;

CONSIDÉRANT que sur le permis de construction # 591 du bâtiment principal, délivré le 29 juin 1977, l'abri d'auto annexé au bâtiment principal, d'une largeur de 14 pi, y est mentionné;

CONSIDÉRANT le permis C-85-95-52 pour un garage à structure isolée de 61.31 m², l'abri d'auto à convertir en garage fermé de 33.45 m², le permis 2002-1288 pour une remise de 20.8 m², l'abri d'auto annexé au bâtiment principal de 31.9 m² pour une superficie totale de 147.46 m²;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 février 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Lamirande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Sylvain Lamirande, fils de monsieur Robert Lamirande, dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire ainsi que la superficie cumulative maximale des bâtiments complémentaires, et de



régulariser la distance entre deux bâtiments complémentaires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Sylvain Lamirande, fils de monsieur Robert Lamirande, dans le but d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire ainsi que la superficie cumulative maximale des bâtiments complémentaires, et de régulariser la distance entre deux bâtiments complémentaires, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-093

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MICHEL GOSSELIN – 1261, BOUL. ST-LAURENT OUEST –
MATRICULE : 4523-50-2685

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Beaulieu, acquéreur projeté de la propriété, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, et de régulariser la largeur et la superficie minimale du lot, lesquels ne respectent pas les règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 1261, boul. Saint-Laurent Ouest, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 525 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Michel Gosselin;

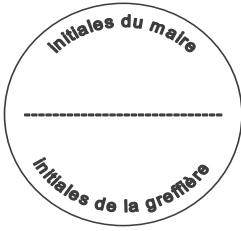
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur minimale d'un terrain partiellement desservi par l'aqueduc ou par l'égout sanitaire, situé à l'extérieur d'un couloir riverain, pour un terrain rectangulaire, requise par le règlement de lotissement no. 52, article 40, 1^{er} alinéa :

- Largeur minimale du lot autorisée : 25,0 m
- Largeur minimale du lot demandée : 23,3 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la superficie minimale d'un terrain partiellement desservi par l'aqueduc ou par l'égout sanitaire, situé à l'extérieur d'un couloir riverain, pour un terrain rectangulaire, requise par le règlement de lotissement no. 52, article 40, 1^{er} alinéa :

- Superficie minimale du lot autorisée : 1500,0 m²
- Superficie minimale du lot demandée : 1430,7 m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale sud-ouest minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe et la grille de spécifications pour la zone 173 :



- Marge de recul latérale sud-ouest minimale autorisée : 3,0 m
- Marge de recul latérale sud-ouest minimale demandée : 0,3 m

CONSIDÉRANT que lors de l'émission du permis de construction en 1993, le terrain avait une superficie de 1 858,1 m² et était conforme au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'une bande de terrain vendue d'une superficie de 427.35 m² (partie du lot 1066-2 P) soit 7,01 m x 60,96 m et qu'aucun permis de lotissement n'a été trouvé au matricule pour la subdivision de la parcelle;

CONSIDÉRANT que ce morcellement a eu pour conséquence de rendre le lot dérogatoire en superficie et en largeur et n'a en aucun temps été régularisé;

CONSIDÉRANT que l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet qu'une dérogation mineure soit autorisée par rapport au lotissement si celle-ci n'a pas pour but de densifier l'occupation du sol (nombre de logement à l'hectare);

CONSIDÉRANT le permis de construction du bâtiment principal en 1994 (permis C-49-93-49);

CONSIDÉRANT un agrandissement du bâtiment principal en 1996 de 46,84 m² et qu'une demande de dérogation mineure avait été déposée pour permettre la marge de recul latérale minimale soit réduite à 0,0 m, autorisée avec la résolution 96-449;

CONSIDÉRANT que ce projet d'agrandissement présenté en dérogation mineure ne s'est pas matérialisé de cette façon, et que l'agrandissement projeté a plutôt été construit à l'arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'après des vérifications légales auprès de notre conseillère juridique le 17 janvier 2019, la durée raisonnable de la validité d'une dérogation mineure avant que le projet ne se construise serait de 12 mois approximativement, et non de 23 ans;

CONSIDÉRANT que les effets de la dérogation mineure autorisée par la résolution 96-449 datant de 1996 ont cessé, puisque le projet ne s'est jamais construit, que la situation des lieux aurait pu changer, que le voisinage ne serait plus le même et que le projet d'agrandissement ne serait pas celui soumis lors de la consultation publique;

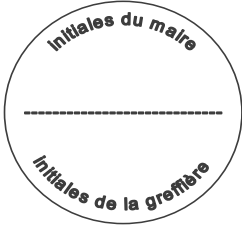
CONSIDÉRANT qu'une autre demande de dérogation mineure a été autorisée pour l'agrandissement dérogatoire du bâtiment principal par rapport à la marge latérale nord-est, réduite de 3,0 m à 1,0 m, par la résolution 2003-429;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à cette deuxième dérogation mineure ont été effectués en 2004;

CONSIDÉRANT qu'advenant l'agrandissement visé par la présente demande de dérogation mineure, la vidange des installations sanitaires a été planifiée par un système de portes donnant accès à la cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 février 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Daniel Beaulieu dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que la largeur et la superficie



minimale du lot, lesquels ne respectent pas les règlements de zonage et de lotissement en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Daniel Beaulieu dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que la largeur et la superficie minimale du lot, lesquels ne respectent pas les règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-094

OCTROI DU CONTRAT À CASAUBON & FRÈRES INC. – LOCATION DE MACHINERIES LOURDES

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la location de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 25 février 2019 à 14 h 05 et que le résultat sur lit comme suit, les coûts incluant le temps de l'opérateur et le transport et excluant les taxes applicables :

Casaubon & Frères inc.

Pelle mécanique : 105,00 \$ / heure plus taxes

Bélier mécanique : 75,00 \$ / heure plus taxes

Niveleuse : 100,00 \$ / heure plus taxes

Thomas Bellemare ltée

Pelle mécanique : 228,75 \$ / heure plus taxes

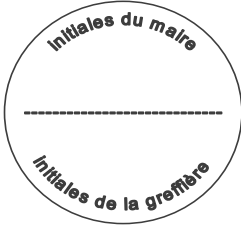
Bélier mécanique : 187,50 \$ / heure plus taxes

Niveleuse : 145,00 \$ / heure plus taxes

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme pour toutes les machineries est Casaubon & Frères inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE les contrats de location de machineries lourdes soient octroyés à Casaubon & Frères inc. au coût de 75,00 \$ de l'heure pour le bélier mécanique, 100,00 \$ de l'heure pour la niveleuse et 105,00 \$ de l'heure pour la pelle mécanique, plus les taxes applicables, le tout pour une durée d'un an, soit jusqu'au 12 mars 2020;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2019-095

DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-5 ET MODIFICATION DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-3 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LEMAY

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-5 relative au contrat de André Bouvet ltée pour les travaux de réfection de la rue Lemay;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à André Bouvet ltée par la résolution 2018-228 par la directive de changement DC-5 au montant de 8 844,54 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de modifier la directive de changement DC-3 autorisée par la résolution 2018-314 pour un montant additionnel de 605,00 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à André Bouvet ltée par la directive de changement DC-5 pour un montant additionnel de 8 844,54 \$ plus taxes et par la modification à la directive de changement DC-3 pour un montant additionnel de 605,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 644.

2019-096

OCTROI DU CONTRAT À PAVAGE J.D. INC. - RÉFECTION DE PAVAGE 2019

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix unitaires pour quatre types de travaux de pavage selon des quantités fictives de diverses unités de mesure au bordereau de soumission, et que le montant ainsi obtenu sert à établir le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que ces prix unitaires serviront à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le jeudi 7 mars 2019 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



Entrepreneur	Coût avant taxes
Maskimo Construction inc.	700,00 \$
Pavage J.D. inc.	499,25 \$
Pavage Gravel inc.	659,98 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	689,30 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Pavage J.D. inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2019 soit octroyé à Pavage J.D. inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme et que les prix unitaires mentionnés au bordereau servent à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat, ledit bordereau de soumission de Pavage J.D. inc. étant **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2019-097

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – MINI-EXCAVATRICE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une mini-excavatrice pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour l'achat d'une mini-excavatrice pour le Service des travaux publics.



2019-098

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE NATIONALE ET
LA FÊTE DU CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite offrir des activités afin de souligner la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste et la Fête du Canada 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Valérie Savoie Barrette et/ou la coordonnatrice à la vitalité du milieu, madame Karell Desaulniers à formuler une demande d'assistance financière auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste ainsi qu'à Patrimoine Canadien, et ce, pour l'organisation des activités de la Fête nationale de la St-Jean-Baptiste et de la Fête du Canada 2019.

2019-099

**AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE –
DÉPUTÉE RUTH ELLEN BROSSÉAU**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-477 la Ville de Louiseville et madame Ruth Ellen Brosseau, députée de la circonscription fédérale de Berthier-Maskinongé, ont convenu d'un contrat de location d'espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il était convenu que ce contrat de location serait en vigueur du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une modification soit apportée audit contrat afin de modifier la date de fin et de la fixer au 31 août 2019 en raison des prochaines élections fédérales qui auront lieu en octobre 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer un avenant prévoyant que la date de fin du contrat de location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna soit fixée au 31 août 2019.

2019-100

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – LOCATION ET EXPLOITATION DU
RESTAURANT DE L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour la location et l'exploitation du restaurant de l'aréna;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour la location et l'exploitation du restaurant de l'aréna.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 20.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE